



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL-BRE N° 2021-55

Élections départementales et élections régionales des 20 et 27 juin 2021

Modifications des emplacements des bureaux de vote
compte tenu des mesures sanitaires liées à la COVID-19

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-80 du 27 août 2020 fixant les nombres, emplacements et périmètre des bureaux de vote dans le département de Maine-et-Loire ;

VU la demande des maires du département de Maine-et-Loire, à l'occasion des élections départementales et des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral précité est modifié, pour les élections départementales et des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, selon l'annexe jointe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera affiché et déposé dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à ANGERS le **28 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Magali DAVERTON